



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-414

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-09-26-00080 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5690 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Alban (3 pages)	Page 5
R76-2025-09-26-00071 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5681 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 de la Clinique Beau Soleil (3 pages)	Page 9
R76-2025-09-26-00072 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5682 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 de la Clinique le Mas de Rochet (3 pages)	Page 13
R76-2025-09-26-00073 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5683 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Paul Coste Floret Lamalou les Bains (3 pages)	Page 17
R76-2025-09-26-00074 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5684 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Spécialisé de Leyme (3 pages)	Page 21
R76-2025-09-26-00075 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5685 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Figeac (3 pages)	Page 25
R76-2025-09-26-00076 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5686 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Gourdon (3 pages)	Page 29
R76-2025-09-26-00077 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5687 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Cahors (3 pages)	Page 33

R76-2025-09-26-00078 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5688 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Mende (3 pages)	Page 37
R76-2025-09-26-00079 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5689 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Saint Chély d'Apcher (3 pages)	Page 41
R76-2025-09-26-00081 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5691 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Langogne (3 pages)	Page 45
R76-2025-09-26-00082 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5692 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Bagnères-de-Bigorre (3 pages)	Page 49
R76-2025-09-26-00083 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5693 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier de Lannemézan (3 pages)	Page 53
R76-2025-09-26-00084 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5694 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 de l'Hôpital le Montaigu (3 pages)	Page 57
R76-2025-09-26-00085 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5695 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes (3 pages)	Page 61
R76-2025-09-26-00086 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5696 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du GCS Pôle Sanitaire Cerdan (3 pages)	Page 65
R76-2025-09-26-00087 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5697 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Pôle Santé du Roussillon site Bouffard-Vercelli (3 pages)	Page 69

R76-2025-09-26-00088 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5698 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Perpignan (3 pages) Page 73

R76-2025-09-26-00089 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5699 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Spécialisé de Thuir (3 pages) Page 77

ARS OCCITANIE /

R76-2025-09-30-00002 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 5733 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er octobre 2025 du GCS ASHC CH BEDARIEUX (3 pages) Page 81

R76-2025-09-30-00003 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 5734 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er octobre 2025 du GCS ASHC POLYCL 3 VALLEES BEDARIEUX (3 pages) Page 85

DREETS OCCITANIE /

R76-2025-10-01-00002 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ARC EN CIEL géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) du département des Pyrénées-Orientales (6 pages) Page 89

R76-2025-10-01-00001 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SESAME géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) du département des Pyrénées-Orientales (6 pages) Page 96

R76-2025-10-01-00004 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale commune de financement (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association Solidarités Pyrénées à Perpignan (6 pages) Page 103

R76-2025-10-01-00003 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Marens I Nens" prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association "Aide auprès des femmes et des familles en difficulté des Pyrénées-Orientales " (AFFED 66) à Bompas (4 pages) Page 110

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-26-00080

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5690
portant fixation de l'annuité relative aux
dotations dédiés au soutien à l'investissement et
à la transformation du
service public hospitalier au titre de l'année 2025
du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Alban

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5690

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Alban

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Alban du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 480780147
EG FINESS : 480000058

Article 1 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

238 082,40 euros.

Soit un total de **238 082,40 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-26-00071

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5681 portant
fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés
au soutien à l'investissement et à la
transformation du service public hospitalier au
titre de l'année 2025 de la Clinique Beau Soleil

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5681

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 de la Clinique Beau Soleil

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Clinique Beau Soleil du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 340785856
EG FINESS : 340780642

Article 1 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

119 079,60 euros.

Soit un total de **119 079,60 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-26-00072

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5682 portant
fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés
au soutien à l'investissement et à la
transformation du service public hospitalier au
titre de l'année 2025 de la Clinique le Mas de
Rochet



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5682

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 de la Clinique le Mas de Rochet

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Clinique le Mas de Rochet du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 340015171
EG FINESS : 340781608

Article 1 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

76 892 euros.

Soit un total de **76 892 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-26-00073

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5683 portant
fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés
au soutien à l'investissement et à la
transformation du service public hospitalier au
titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Paul
Coste Floret Lamalou les Bains

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5683

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Paul Coste Floret Lamalou les Bains

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Paul Coste Floret Lamalou les Bains du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 340796358
EG FINESS : 340780220

Article 1 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

156 060,40 euros.

Soit un total de **156 060,40 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-26-00074

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5684 portant
fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés
au soutien à l'investissement et à la
transformation du service public hospitalier au
titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier
Spécialisé de Leyme

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5684

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Spécialisé de Leyme

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Spécialisé de Leyme du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 460785090
EG FINESS : 460780554

Article 1 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

221 277,80 euros.

Soit un total de **221 277,80 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-26-00075

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5685 portant
fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés
au soutien à l'investissement et à la
transformation du service public hospitalier au
titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier
Figeac



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5685

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Figeac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Figeac du vendredi 31 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 460780083
EG FINESS : 460000045

Article 1 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

47 660,20 euros.

Soit un total de **47 660,20 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-26-00076

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5686 portant
fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés
au soutien à l'investissement et à la
transformation du service public hospitalier au
titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier
Gourdon

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5686

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Gourdon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Gourdon du vendredi 24 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 460780208
EG FINESS : 460000102

Article 1 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

62 017,80 euros.

Soit un total de **62 017,80 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-26-00077

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5687 portant
fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés
au soutien à l'investissement et à la
transformation du service public hospitalier au
titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier
Cahors

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5687

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Cahors

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Cahors du vendredi 24 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 460780216
EG FINESS : 460000110

Article 1 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

366 176,10 euros.

- Dotation au titre de soutien à l'investissement structurant :

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

2 300 000,00 euros pour l'extension CAC 46 en partenariat avec l'Institut Camille Miret et projet Urgences somatiques.

Soit un total de **2 666 176,10 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-26-00078

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5688 portant
fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés
au soutien à l'investissement et à la
transformation du service public hospitalier au
titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier
Mende

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5688

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Mende

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Mende du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 480780097
EG FINESS : 480000017

Article 1 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

795 318,70 euros.

Soit un total de **795 318,70 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-26-00079

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5689 portant
fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés
au soutien à l'investissement et à la
transformation du
service public hospitalier au titre de l'année 2025
du Centre Hospitalier Saint Chély d'Apcher

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5689

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Saint Chély d'Apcher

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Saint Chély d'Apcher du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 480780121
EG FINESS : 480000033

Article 1 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

0,00 euros.

- Dotation au titre de soutien à l'investissement structurant :

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

1 019 215,90 euros pour l'opération de réhabilitation du centre hospitalier Fanny Ramadier (projet mixte sanitaire et médico-social).

Soit un total de **1 019 215,90 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-26-00081

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5691 portant
fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés
au soutien à l'investissement et à la
transformation du service public hospitalier au
titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier
Langogne

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5691

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Langogne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Langogne du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 480780162
EG FINESS : 480000074

Article 1 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

143 269,40 euros.

Soit un total de **143 269,40 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-26-00082

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5692 portant
fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés
au soutien à l'investissement et à la
transformation du service public hospitalier au
titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier
Bagnères-de-Bigorre



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5692

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Bagnères-de-Bigorre

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Bagnères-de-Bigorre du mercredi 29 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 650780166
EG FINESS : 650000052

Article 1 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

19 297,50 euros.

Soit un total de **19 297,50 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-26-00083

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5693 portant
fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés
au soutien à l'investissement et à la
transformation du service public hospitalier au
titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier de
Lannemézan

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5693

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier de Lannemézan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier de Lannemézan du mercredi 29 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 650780174
EG FINESS : 650000060

Article 1 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

311 219,70 euros.

- Dotation au titre de soutien à l'investissement structurant :

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

700 000 euros pour le regroupement pédopsychiatrie, USIP, reconstruction du centre médical chirurgical.

Soit un total de **1 011 219,70 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-26-00084

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5694 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 de l'Hôpital le Montaigu

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5694

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 de l'Hôpital le Montaigu

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Hôpital le Montaigu du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 650780190
EG FINESS : 650000078

Article 1 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

25 597,20 euros.

Soit un total de **25 597,20 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-26-00085

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5695 portant
fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés
au soutien à l'investissement et à la
transformation du service public hospitalier au
titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier de
Tarbes-Lourdes



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5695

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes du vendredi 24 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 650783160
EG FINESS : 650000417

Article 1 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

4 230 369,10 euros.

Soit un total de **4 230 369,10 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-26-00086

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5696 portant
fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés
au soutien à l'investissement et à la
transformation du service public hospitalier au
titre de l'année 2025 du GCS Pôle Sanitaire
Cerdan

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5696

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du GCS Pôle Sanitaire Cerdan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le GCS Pôle Sanitaire Cerdan du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 660010059
EG FINESS : 660009689

Article 1 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

160 206,50 euros.

Soit un total de **160 206,50 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-26-00087

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5697 portant
fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés
au soutien à l'investissement et à la
transformation du service public hospitalier au
titre de l'année 2025 du Pôle Santé du Roussillon
site Bouffard-Vercelli



ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5697

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Pôle Santé du Roussillon site Bouffard-Vercelli

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Pôle Santé du Roussillon site Bouffard-Vercelli du vendredi 24 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 110786324
EG FINESS : 660010174

Article 1 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

13 627,70 euros.

Soit un total de **13 627,70 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-26-00088

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5698 portant
fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés
au soutien à l'investissement et à la
transformation du service public hospitalier au
titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier
Perpignan

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5698

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Perpignan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Perpignan du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 660780180
EG FINESS : 660000084

Article 1 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

2 711 081,90 euros.

- Dotation au titre de soutien à l'investissement structurant :

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

7 310 000 euros pour le Soins non-programmés, Urgences adultes et pédiatriques, filière cancéro (héματο) , néphro-dialyse, soins critiques, unité médico-chirurgicale ambulatoire Filière cancéro.

Soit un total de **10 021 081,90 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-09-26-00089

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5699 portant
fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés
au soutien à l'investissement et à la
transformation du service public hospitalier au
titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier
Spécialisé de Thuir

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5699

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2025 du Centre Hospitalier Spécialisé de Thuir

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Spécialisé de Thuir du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 660780198
EG FINESS : 660000092

Article 1 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2025, comme suit :

31 724,30 euros.

Soit un total de **31 724,30 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 26 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-30-00002

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 5733 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er octobre 2025 du GCS ASHC CH
BEDARIEUX

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5733

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er octobre 2025 du GCS ASHC CH BEDARIEUX

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 160-13, L. 162-20-1 et R. 162-22-1,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le GCS ASHC CH BEDARIEUX,

ARRETE

EJ FINESS : 340032713
EG FINESS : 340032721

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er octobre 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **0,9734**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	579,35 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	579,35 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	490,02 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	490,02 €
515	95	GERIATRIE - HC	457,41 €
516	96	DIGESTIF - HC	457,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	457,41 €
518	87	ADDICTION - HC	457,41 €
519	88	POLYVALENT - HC	367,53 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	614,30 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	614,30 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	506,99 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	506,99 €
525	35	GERIATRIE - HP	458,57 €
526	36	DIGESTIF - HP	458,57 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	458,57 €
528	38	ADDICTION - HP	458,57 €
529	39	POLYVALENT - HP	490,16 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du GCS ASHC CH BEDARIEUX et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-30-00003

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 5734 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er octobre 2025 du GCS ASHC
POLYCL 3 VALLEES BEDARIEUX

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 5734

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er octobre 2025 du GCS ASHC
POLYCL 3 VALLEES BEDARIEUX

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 160-13, L. 162-20-1 et R. 162-22-1,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le GCS ASHC POLYCL 3 VALLEES BEDARIEUX,

ARRETE

EJ FINESS : 340032713
EG FINESS : 340032739

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er octobre 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **1,0000**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2022 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités exercées l'année précédente pour lesquelles celui-ci est fixé à 1 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 7			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	289,70 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	516,96 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	540,63 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	570,51 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	270,33 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	921,38 €
239	90	Chirurgie – Hospitalisation ambulatoire	832,69 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 223,35 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 087,15 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	827,04 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	807,83 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	754,35 €
256	53	Séance chimiothérapie	535,86 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 236,96 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	701,70 €
265	52	Séance dialyse	549,04 €
275	27	Autres séances	531,50 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du GCS ASHC POLYCL 3 VALLEES BEDARIEUX et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 septembre 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

DREETS OCCITANIE

R76-2025-10-01-00002

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ARC EN CIEL géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) du département des Pyrénées-Orientales

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Arc en ciel »
géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)**

N° FINESS : 660 782 681

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté du préfet des Pyrénées Orientales n°DDCS/PHIL/2017194-00303 du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS Arc en ciel à Perpignan, d'une capacité de 78 places.

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 20 juin 2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 2 juillet 2025 ;
- Vu** le visa dématérialisé du contrôleur budgétaire régional n°569/25 en date du 1er septembre 2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 30 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Arc en Ciel (CHRS) géré par l'association ACAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 933,00 €	1 366 948,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	797 092,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	352 923,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 156 864,00 € <i>Dont CNR :16 539 €</i>	1 366 948,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	114 222,00 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	95 862,00 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Arc en Ciel géré par l'association ACAL est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 1 156 864,00 € (un-million-cent-cinquante-six-mille-huit-cent-soixante-quatre euros) et intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de **1 140 325 €**
- Des crédits non reconductibles (CNR) de soutien pour un montant de **16 539 €**.

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 96 405,33 € (quatre-vingt-seize-mille-quatre-cent-cinq euros-et-trente-trois centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	56 707,58€
CHRS – dépenses d'accompagnement	39 697,75 €
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	96 405,33 €
<i>dont part reconductible</i>	95 027,08 €
<i>dont part non reconductible</i>	1 378,25 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 40,63 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Pyrénées-Orientales comme suit :

Centre financier : 0177- D034-DD66

Référentiel d'activité : 017701051210 « CHRS dépenses d'hébergement »,

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Référentiel d'activité : 017701051213 « CHRS dépenses d'accompagnement »,

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Groupe marchandises : 12.02.01

Sur le compte ouvert au nom de : ACAL Centre Accueil Arc en Ciel

Banque :

CREDIT COOPERATIF CARCASSONNE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 4255 9100 0008 0027 0763 978

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 1 OCT. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint,
responsable du pôle Cohésion sociale,
Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-10-01-00001

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SESAME géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) du département des Pyrénées-Orientales

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SESAME
géré par l'Association Catalane d'Actions et de liaisons (ACAL)**

N° FINESS : 660 005 398

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté du préfet des Pyrénées Orientales n° DDCS/PHIL/2020281-001 en date du 07 octobre 2020 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS SESAME à Prades d'une capacité de 38 places.
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
 - Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - Vu** la délégation de gestion en date 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
 - Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 20 juin 2025 ;
 - Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 2 juillet 2025 ;
 - Vu** le visa dématérialisé du contrôleur budgétaire régional n°536/25 en date du 1er septembre 2025 ;
- Considérant les observations apportées par l'association en date du 1er juillet 2025 ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités ;

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Pyrénées-Orientales comme suit :

Centre financier : 0177- D034-DD66

Référentiel d'activité : 017701051210 « CHRS dépenses d'hébergement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-10

Référentiel d'activité : 017701051213 « CHRS dépenses d'accompagnement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-08

Groupe marchandises : 12.02.01

Sur le compte ouvert au nom de :

Banque :

CREDIT COOPERATIF DE CARCASSONNE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	4255	9100	0008	0144	1604	418
------	------	------	------	------	------	-----

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

Ouvert au nom de :

ACAL SESAME CHRS

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id//ORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ACAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 520 €	702 127 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	478 239 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	160 368 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	668 645€	702 127€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	31 478 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	2 004€	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SESAME géré par l'association ACAL est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 668 645 € (Six-cent-soixante-huit-mille-six-cent-quarante-cinq euros).

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 55 720,42 € (cinquante-cinq-mille-sept-cent-vingt euros et quarante-deux centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	32 835,25€
CHRS – dépenses d'accompagnement	22 885,17 €
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	55 720,42 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 48.20 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 1 OCT. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint,
responsable du pôle Cohésion sociale,
Formation, Certification



Régis CORNUT

Page 102 sur 102

Page 102 sur 102

DREETS OCCITANIE

R76-2025-10-01-00004

Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale commune de financement (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association Solidarités Pyrénées à Perpignan

**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2025
de la dotation globale commune de financement (DGC)
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de l'association Solidarités Pyrénées à Perpignan**

N° FINESS 66 000 361 7

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu l'arrêté du préfet du département des Pyrénées Orientales n°DDCS/PIHL/2017/2017194-001 du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « Mas Saint Jacques » d'une capacité de 40 places,
- Vu l'arrêté du préfet du département des Pyrénées Orientales n°DDCS/PIHL/2018283-001 du 10 octobre 2018 portant extension de 2 places du CHRS « Étape », portant sa capacité à 17 places ;
- Vu l'arrêté du préfet du département des Pyrénées Orientales n°DDETS/PHA/2022 164 -002 du 13 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDETS/PHA/2021169-0001 du 18 juin 2021 et autorisant l'extension de 12 places d'hébergement d'urgence du CHRS « Saint Joseph » d'une capacité de 39 places,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), conclu le 22 mars 2021 entre l'association Solidarité Pyrénées et l'État représenté par Monsieur le préfet de région et Monsieur le Préfet du département ;
- Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu la délégation de gestion en date 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- Vu le visa dématérialisé du contrôleur budgétaire régional n°562/25 en date du 1er septembre 2025 ;
Sur proposition du directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 – Au titre de l'exercice budgétaire 2025, la dotation globalisée commune (DGC) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association Solidarité Pyrénées dont le siège social est situé 10 rue du Docteur Baillat 66 000 PERPIGNAN, représentée par son Président, Monsieur Daniel BLANCHET, est fixée à **1 402 702 €** (un million quatre cent deux mille sept cent deux euros).

Cette dotation globalisée commune, correspondant au fonctionnement de 96 places en année pleine, se décompose de la manière suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CAPACITÉ	DOTATION (€)
CHRS Mas Saint Jacques	660003625	40 places dont 17 insertion et 23 urgence	535 362 € dont 8 482 € de crédits non reconductibles au titre de la réalisation de l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

CHRS Saint Joseph	660004730	39 places dont 21 insertion et 18 urgence	581 900 € dont 7 140 € de crédits non reconductibles au titre de la réalisation de l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux
CHRS Étape	660005638	17 places urgence	285 440 € dont 7 140 € de crédits non reconductibles au titre de la réalisation de l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Article 2 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée commune 2025, s'établit à **116 891,83 €** (cent seize mille huit cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-trois centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	41 686 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	75 205,83€
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	116 891,83 €
dont crédits reconductibles	114 995 €
dont crédits non reconductibles	1896.83 €

Article 3 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177- D034-DD66

Référentiel d'activité : 017701051210 « CHRS dépenses d'hébergement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-10

Référentiel d'activité : 017701051213 « CHRS dépenses d'accompagnement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-08

Groupe marchandises : 12.02.01

Sur le compte ouvert au nom de :

Banque :

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	1348	5008	0008	0029	6792	359
------	------	------	------	------	------	-----

Identification internationale de la Banque (BIC)

CEPAFRPP348

Ouvert au nom de :

SOLIDARITE PYRENEES
CHRS ST JACQUES

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 5 – En application de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 1 OCT. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint,
responsable du pôle Cohésion sociale,
Formation, Certification



Régis CORNUT

Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale commune de financement (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association Solidarités Pyrénées à Perpignan

Arrêté n° 2024-12-10

DREETS OCCITANIE

R76-2025-10-01-00003

Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Marens I Nens" prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association "Aide auprès des femmes et des familles en difficulté des Pyrénées-Orientales " (AFFED 66) à Bompas

**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2025**

**de la dotation globale de financement (DGF)
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Mares I Nens »
prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de l'association "Aide auprès des femmes et familles en difficulté
des Pyrénées-Orientales" (AFFED 66) à Bompas
N° FINESS 660 784 588**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 03 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 n°DDCS/PHIL/2017194-0002 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Mares I Nens » d'une capacité de 24 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 portant extension de 5 places d'hébergement d'urgence en collectif du CHRS « Mares I Nens » d'une capacité de 29 places ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Économie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), conclu le 25 mars 2021 entre l'association "Aide auprès des femmes et familles en difficulté des Pyrénées-Orientales"(AFFED 66) et l'État représenté par Monsieur le Préfet de région et Monsieur le Préfet du département ;
 - Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
 - Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - Vu** la délégation de gestion en date 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
 - Vu** le visa dématérialisé du contrôleur budgétaire régional n°538/25 en date du 1er septembre 2025 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 – Au titre de l'exercice budgétaire 2025, la dotation globalisée commune (DGC) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association "Aide auprès des femmes et familles en difficulté des Pyrénées-Orientales"(AFFED 66) dont le siège social est situé 1, rue des Coquelicots Route de Clair - 66430 BOMPAS, représentée par sa Présidente, Madame Monique PRAMAYON est fixée à **475 735€** (quatre cent soixante-quinze mille sept cent trente-cinq euros) dont 6 120 € de CNR.

Cette dotation globalisée commune, correspondant au fonctionnement de 29 places en année pleine, se décompose de la manière suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CAPACITÉ	DOTATION (€)
CHRS Mares i Nens		29 places dont 24 insertion et 5 urgence	475 735 € dont 6 120 € de crédits non reconductibles au titre de la réalisation de l' évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Article 2 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée commune 2025, s'établit à 39 644,58 € (trente-neuf mille six cent quarante-quatre euros et cinquante-huit centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	17 047,17 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	22 597,41 €
CHRS – autres	
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	39 644,58 €
<i>dont part reconductible</i>	39 134,58 €
<i>dont part non reconductible</i>	510 €

Article 3 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177- D034-DD66

Référentiel d'activité : 017701051210 « CHRS dépenses d'hébergement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-10

Référentiel d'activité : 017701051213 « CHRS dépenses d'accompagnement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-08

Groupe marchandises : 12.02.01

Sur le compte ouvert au nom de :

Banque :

BANQUE POPULAIRE DU SUD A BOMPAS

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 1660 7000 0008 1214 9678 860

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCBPFPPPPG

Ouvert au nom de :

Association AIDE AUX FEMMES
ET FAMILLES EN DIFFICULTE –
CHRS MARENS I NENS à BOMPAS

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 5 – En application de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 1 OCT. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint,
responsable du pôle Cohésion sociale,
Formation, Certification



Régis CORNUT